

N° 6613¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2012-2013

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la prolongation de la participation du Luxembourg à la
mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie
(EUMM Georgia)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(24.9.2013)

Par dépêche du 13 septembre 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir pour avis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le texte du projet, élaboré par le ministre des Affaires étrangères, était accompagné d'un exposé des motifs.

Il ressort d'une lettre également jointe que, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés a approuvé dans sa réunion du 9 septembre 2013 le texte sous rubrique.

L'objet du projet de règlement grand-ducal consiste à prolonger d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 14 décembre 2014, la participation de deux membres de la Police grand-ducale à la mission d'observation, menée sous l'égide de l'Union européenne en Géorgie, appelée „EUMM Georgia“ (EU Monitoring Mission). Il faut préciser qu'il s'agit d'une mission d'observation civile, dont le personnel n'est pas armé, et c'est jusqu'à ce jour la seule mission internationale présente en Géorgie.

Le Conseil d'Etat approuve les objectifs du texte lui soumis et n'a pas d'observation à faire au sujet du texte du projet de règlement grand-ducal, sauf à rédiger l'article 1er comme suit:

„**Art. 1er.** L'article 1er du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) est remplacé par le texte ci-après:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participera à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 14 décembre 2014.“ “

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 septembre 2013.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Victor GILLEN

